

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juin 2018

L' an 2018 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE BIHAN Marie-Hélène à M. LE FER Etienne, LE TANOU Valérie à Mme BOULANGER Catherine, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. CAILLAREC Daniel, BERNARD Jo à Mme MAZEAS Jacqueline, BERTHOU Xavier à Mme BERNARD Danie, LE LOUARN Eric à M. QUILTU Jacques, NEDELLEC Philippe à Mme LE GUEN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 22/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 3 juillet 2018

A été nommé(e) secrétaire : M. ANTOINE Jean-Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plounévezel pour des travaux de rénovation de l'école - 2018-054
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Poullaouen pour des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente - 2018-055
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tréogan pour la réalisation d'un logement à vocation sociale - 2018-056
Attribution d'un fonds de concours - Mairie de Plévin - Travaux d'extension et d'accessibilité de la Mairie - 2018-057
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales -FPIC- Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes au titre de l'année 2018 - 2018-058
Vorgium - Approbation de la grille tarifaire de la boutique. - 2018-059
Demande de subvention association RAOK - 2018-060
Attribution d'une subvention à l'association O'comme 3 pommes - 2018-061
Attribution d'une subvention au département des Côtes d'Armor pour le dispositif Pass engagement -18-25 ans - 2018-062

Syndicat mixte pour le développement du centre Finistère-SMDCF-Pays touristique - 2018-063
Comité technique commun entre Poher communauté, le CIAS du Poher, la commune de Carhaix-Plouguer et le CCAS de Carhaix -Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme, - 2018-064
Personnel communautaire-Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -RIFSEEP - 2018-065
Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues - attribution d'une subvention pour 2018. - 2018-066
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Approbation - 2018-067
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 2018-068
Rapports d'activités 2017 Poher Communauté - 2018-069
Contrat départemental de territoire Côtes d'Armor 2016-2020.
Modifications suite à la revoyure à mi-parcours et autorisant le Président à signer l'avenant actualisant le contrat initial - 2018-070
Coopération Décentralisée Camp de El Arroub Palestine. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et attribution de subventions. - 2018-071
Mise en place du dispositif Pass commerce et artisanat - 2018-072
Proposition d'adhésion à la Fédération -Ma boutique à l'essai - 2018-073
Avenant à la convention Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère - 2018-074
Convention Territoriale Globale 2019-2022 - 2018-075
Contrat Educatif Local - Attribution des subventions - 2018-076
Approbation d'une convention de prestation de service pour une durée de 2 années entre la commune de Carhaix et Poher Communauté - 2018-077
Répartition de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires. - 2018-078
Aire d'accueil des gens du voyage - Action collective d'insertion-Partenariat avec Cob Formation - 2018-079
Prolongation d'une convention de stage - étudiante au service Eau-Assainissement-GEMAPI - 2018-080
Mise en œuvre du règlement général de la protection des données personnelles RGPD-Approbation d'une convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données -DPD - 2018-081
Accueil d'une étudiante en stage – Versement d'une gratification - 2018-082

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plounévezel pour des travaux de rénovation de l'école réf : 2018-054

Rapporteur : Daniel Cotten

La commune de Plounévezel envisage de réaliser des travaux de rénovation de son école maternelle, bâtie en 1991. Ces travaux permettront de rendre les locaux plus accueillants et plus confortables pour les élèves et l'équipe éducative.

Ces travaux estimés à **171 000 € hors taxes** concernent le remplacement des menuiseries, des luminaires, des radiateurs, du groupe de ventilation avec un renforcement de l'isolation en façade et en plafonds et des travaux de peinture et de revêtement.

La commune de Plounévezel sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit de **17 100 € hors taxes**.

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les règles suivantes, relatives à l'attribution des fonds de concours :

- les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €,
- une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement : au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 15 mai 2018 et de la commission Finances du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer un fonds de concours de 17 100 € à la commune de Plounévezel.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Poullaouen pour des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente réf : 2018-055

Rapporteur : Daniel Cotten

La commune de Poullaouen envisage de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente afin de mettre à disposition de sa population et de ses associations une salle polyvalente adaptée à leurs besoins. Ces travaux permettront de renforcer l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, le tourisme et la culture.

Le montant de l'opération est estimé à **944 800 € H.T.** Une attention particulière sera portée d'une part à la qualité architecturale du bâtiment qui est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit, et d'autre part, à la réduction des consommations d'énergie.

La surface concernée par le projet est la suivante :

- Surface actuelle de la salle polyvalente : 196 m²
- Surface des travaux d'extension : 341 m²

La salle actuelle permet d'accueillir 120 personnes assises. Le nouveau projet permettra d'accueillir 216 personnes assises.

La commune de Poullaouen sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit 30 490 € hors taxes. L'autofinancement prévisionnel de la commune de Poullaouen est de 796 030 € hors taxes.

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les règles suivantes, relatives à l'attribution des fonds de concours :

- les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à **30 490 €**,
- une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement : au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 15 mai 2018 et de la commission des Finances du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer un fonds de concours de 30 490 € à la commune de Poullaouen.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tréogan pour la réalisation d'un logement à vocation sociale réf : 2018-056

Rapporteur : Daniel Cotten

La commune de Tréogan envisage de rénover une maison dans son centre bourg afin d'en faire un logement à vocation sociale.

L'objectif est d'augmenter la population.

Ces travaux sont estimés à **100 000 € hors taxes**. La commune de Tréogan sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit **10 000 € hors taxes**. L'autofinancement prévisionnel de la commune de Tréogan est de 73 967 € hors taxes.

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les règles suivantes, relatives à l'attribution des fonds de concours :

- les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €,
- une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement : au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 15 mai 2018 et de la commission finances du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Tréogan.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Jacques Quiltu avec procuration d'Eric Le Louarn

Attribution d'un fonds de concours - Mairie de Plévin - Travaux d'extension et d'accessibilité de la Mairie réf : 2018-057

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

La commune de Plévin projette de construire une extension de sa mairie de 85 m2 comprenant un accueil-secretariat, un bureau d'accueil, une salle du Conseil Municipal et des mariages et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de ces travaux est estimé à 143 000 € H.T. La commune de Plévin a obtenu de l'Etat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet à hauteur de 30%, soit 42 900 €. Elle sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours à hauteur de 10% des travaux, soit de **14 300 €**. Le montant des travaux restant à la charge de la commune serait de 99 660 € H.T.

Vu les avis favorables du bureau communautaire et de la commission des finances du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident du conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de 14 300 € à la commune de Plévin.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes -FPIC- Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes au titre de l'année 2018 réf : 2018-058

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Poher Communauté a reçu notification de la part de la Préfecture de fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes,
- aux données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et dérogatoire.

Il existe différentes modalités de répartition possible (de droit ou dérogatoire).

Le Prélèvement

La contribution est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75% de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant (736,05 € en 2017 contre 733,36 € en 2016)
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (13 696,38 € en 2017 contre 11 666,30 € en 2016), et multiplié par sa population.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal est donc de 0.249313 en 2018 contre 0,198395 en 2017 et 0,152596 en 2016).

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (soit 619,88 € en 2018 contre soit 617,61 € en 2017).

Pour 2018, le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève à 509 682 € contre 422 083 € en 2017 et 311 484 € en 2016.

La répartition

La répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant d'une répartition dérogatoire pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliquée l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue :

- entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale
- entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

Pour 2018, la répartition est la suivante :

| | Prélèvement de droit commun | Reversement de droit commun | Solde de droit commun |
|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Part EPCI | -205 578 | 170 671 | - 34 907 |
| Part communes membres | -304 104 | 252 465 | -51 639 |
| TOTAL | -509 682 | 423 136 | - 86 546 |

La commission peut opter pour l'un des trois solutions présentées ci-dessous :

9) Le droit commun

Cette répartition fixée selon le dispositif légal est la suivante :

| Communes | 2017 | | | 2018 | | | 2018 |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------------|
| | Prélèvement de droit commun | Reversement de droit commun | SOLDE | Prélèvement de droit commun | Reversement de droit commun | SOLDE | Ecart entre 2017 et 2018 |
| MOUSTOIR | -8 507 € | 13 021 € | 4 514 € | -9 753 € | 12 712 € | 2 959 € | -1 555 € |
| PLEVIN | -8 849 € | 19 917 € | 11 068 € | -10 083 € | 18 881 € | 8 798 € | -2 270 € |
| TREFFRIN | -5 973 € | 13 100 € | 7 127 € | -6 789 € | 12 759 € | 5 970 € | -1 157 € |
| TREOGAN | -1 323 € | 2 169 € | 846 € | -1 519 € | 2 088 € | 569 € | -277 € |
| CARHAIX | -153 549 € | 95 487 € | -58 062 € | -183 586 € | 89 165 € | -94 421 € | +36 359 € |
| CLEDEN-POHER | -14 659 € | 20 932 € | 6 273 € | -17 228 € | 20 616 € | 3 388 € | -2 885 € |
| KERGLOFF | -10 658 € | 19 546 € | 8 888 € | -12 208 € | 19 058 € | 6 850 € | -2 038 € |
| MOTREFF | -8 782 € | 14 446 € | 5 664 € | -10 073 € | 14 336 € | 4 263 € | -1 401 € |
| PLOUNEVEZEL | -13 298 € | 26 430 € | 13 132 € | -15 370 € | 26 572 € | 11 202 € | -1 930 € |
| POULLAOUEN | -22 443 € | 21 321 € | -1 122 € | -25 758 € | 21 060 € | -4 698 € | +3 576 € |
| SAINT HERNIN | -10 200 € | 15 091 € | 4 891 € | -11 737 € | 15 218 € | 3 481 € | -1 410 € |
| TOTAL Ensemble communal | -258 241 € | -261 460 € | 3 219 € | -304 104 € | 252 465 € | -51 639 € | +48 420 € |
| Poher communauté | -163 842 € | 165 881 € | 2 039 € | -205 578 € | -170 671 € | -34 907 € | +32 868 € |

1) Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Ce mode de répartition s'effectue à partir de l'enveloppe de droit commun : Poher Communauté conserve le montant notifié et les Communes membres conservent le montant global.

La règle dans le cadre de cette répartition est de ne pas s'écarter de +/- 30% du montant de droit commun notifié et pondérer 3 critères définis par la loi : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant.

En appliquant la pondération suivante :

Revenu par habitant : 30%

Potentiel fiscal/hab : 53%

Potentiel financier/hab : 17%

La répartition suivante peut être établie (par souci de simplicité, seuls les soldes apparaissent avec les écarts du droit commun 2017) :

| Communes | Prélèvement dérogatoire multi-critères | Reversement dérogatoire multi-critères | Solde | Différence avec solde de droit commun |
|--------------|--|--|----------------|---------------------------------------|
| MOUSTOIR | -10 343, 00 € | 12 240, 00 € | 1 896, 43 € | 1 062, 57 € |
| PLEVIN | -10 847, 00 € | 18 591, 00 € | 7 743, 49 € | 1 054, 51 € |
| TREFFRIN | -8 049, 00 € | 12 097, 00 € | 4 048, 08 € | 1 921, 92 € |
| TREOGAN | -1 328, 00 € | 2 434, 00 € | 1 105, 48 € | - 536, 48 € |
| CARHAIX | -175 155, 00 € | 95 185, 00 € | - 79 969, 56 € | - 14 451, 44 € |
| CLEDEN-POHER | -18 115, 00 € | 19 921, 00 € | 1 806, 07 € | 1 581, 93 € |
| KERGLOFF | -13 766, 00 € | 17 684, 00 € | 3 917, 91 € | 2 932, 09 € |
| MOTREFF | -10 753, 00 € | 13 809, 00 € | 3 055, 70 € | 1 207, 30 € |
| PLOUNEVEZEL | -17 208, 00 € | 24 978, 00 € | 7 769, 27 € | 3 432, 73 € |
| POULLAOUEN | -26 252, 00 € | 20 742, 00 € | -5 510, 12 € | 812, 12 € |
| SAINT HERNIN | -12 288, 00 € | 14 786, 00 € | 2 498, 26 € | 982, 74 € |

1) Répartition dérogatoire « libre »

Afin d'obtenir cette répartition, il convient d'obtenir l'unanimité du Conseil communautaire **OU** si majorité des 2/3 du Conseil communautaire, l'approbation des Conseils municipaux des communes dans les deux mois qui suivent la délibération de Poher Communauté.

| | Prélèvement | Reversement | Solde |
|------------------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| Part EPCI (Poher communauté) | - 509 682 € | 423 136 € | - 86 546 € |
| Part communes membres | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total | - 509 682 € | 423 136 € | - 86 546 € |

Vu que la Commission Finances réunie le 14 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour une répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire approuvent la répartition de droit commun du FPIC.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vorgium - Approbation de la grille tarifaire de la boutique. réf : 2018-059

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Tarifs de la boutique du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium

Dans le cadre de l'inauguration à venir du centre d'interprétation, des produits griffés au logo de Vorgium ainsi que des ouvrages sur la civilisation gallo-romaine seront proposés à la vente au public,

dans l'espace d'accueil - billetterie - boutique. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

| Article dénomination | Prix de vente |
|---|---------------|
| PAPETERIE | |
| Set de 12 crayons de couleur | 2,90 € |
| Crayon de papier rond vernis incolore GOMME | 1,20 € |
| Gomme | 1,90 € |
| stylo bille en bois | 1,90 € |
| stylo bille "stylet bambou" | 1,90 € |
| Règle en hêtre 30 cm | 8,00 € |
| Trousse | 8,00 € |
| Calepin papier recyclé | 7,00 € |
| Poster | 5,00 € |
| cartes postales formats carrés 12x12 cm | 1,00 € |
| cartes postales formats long 21x10,5 cm | 1,20 € |
| cartes postale réunion des musées nationaux RMN | 1,20 € |
| Carnet de dessins | 7,50 € |
| GOODIES | |
| Mug Frozen | 8,00 € |
| Mug émaillé | 12,00 € |
| Poncho de pluie | 3,50 € |
| Parapluie transparent | 15,00 € |
| Totebag 140g, marqué 2 faces | 6,00 € |
| magnets | 4,00 € |
| Gobelet plastique | 1,50 € |
| Porte clé plastique souple | 4,00 € |
| JOUETS, FIGURINE | |
| Puzzle bois enfants | 10,00 € |
| Bracelet satin | 3,00 € |
| Yoyo | 5,00 € |
| Bourse jeu de dés antiques | 10,00 € |
| Bourse jeu d'osselets | 10,00 € |
| Jeu de chiffres romains | 10,00 € |
| Jeu de marelle : jetons romains | 10,00 € |

| | |
|---|----------|
| Remontage archéologique romain | 10,00 € |
| Opération archéo | 45,00 € |
| Figurine 1 : César | 8,00 € |
| Figurine 2 : Cheval de César | 8,00 € |
| Figurine 3 : Gladiateur | 8,00 € |
| Figurine 4 : Tigre rugissant | 8,00 € |
| Figurine 5 : Légionnaire romain | 8,00 € |
| Figurine 6 : Centurion romain | 8,00 € |
| Figurine 7 : Vercingétorix de Millet | 12,00 € |
| Figurine 8 : statue en marbre de César | 12,00 € |
| jeu de 7 familles gallo-romain | 5,00 € |
| BIJOUX, REPRODUCTIONS | |
| Bague romaine | 95,00 € |
| Boucles d'oreilles augustéennes | 35,00 € |
| bracelet gallo-romain tête de serpent | 30,00 € |
| bracelet gallo-romain double spirale enfant | 20,00 € |
| bracelet gallo-romain double spirale adulte | 28,00 € |
| boucles d'oreille gallo-romaine | 20,00 € |
| Coq gaulois | 115,00 € |
| Dieu Lare | 145,00 € |
| LIBRAIRIE | |
| Livre : <i>Les voies romaines en Bretagne</i> | 25,00 € |
| Livre : <i>Guide de l'Armorique Romaine</i> | 18,90 € |
| Livre : <i>Les Osismes, peuple de l'occident gaulois</i> | 29,90 € |
| Livre : <i>Les Vénètes</i> | 29,90 € |
| Livre : <i>L'armorique antique</i> | 35,00 € |
| Livre : <i>Archéologie en centre Bretagne</i> | 25,00 € |
| Livre : <i>Carhaix, 2000 ans d'histoire</i> (E. Chartier Le Floc'h) | 35,00 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 1 | 9,90 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 2 | 9,90 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 3 | 9,90 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 4 | 9,90 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 5 | 9,90 € |
| Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 6 | 9,90 € |

| | |
|---|---------|
| Livre breton : Istor Breizh... tome 1 | 9,90 € |
| Livre breton : Istor Breizh... tome 2 | 9,90 € |
| Livre breton : Istor Breizh... tome 3 | 9,90 € |
| Livre breton : Istor Breizh... tome 4 | 9,90 € |
| Livre breton : Istor Breizh... tome 5 | 9,90 € |
| Livre breton : Istor Breizh... tome 6 | 9,90 € |
| Livre BD : Breizh, tome 1 | 14,95 € |
| Livre : <i>L'archéologie à très petits pas</i> | 6,80 € |
| Livre : <i>L'archéologie à petits pas</i> | 12,00 € |
| Livre : <i>La Gaule romaine à très petits pas</i> | 7,80 € |
| Livre : <i>Les Gaulois à très petits pas</i> | 6,80 € |
| Livre : <i>La Gaule romaine à petits pas</i> | 12,50 € |
| Livre : <i>Les Gaulois à petits pas</i> | 12,50 € |
| Livre : <i>La cuisine gallo-romaine</i> | 10,00 € |

Ces prix ne seront pas soumis à la T.V.A.

Vu les avis favorables émis par la Commission Finances et le bureau communautaire réunis le 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire par 25 voix pour et 2 abstentions (Jacques QUILTU, Eric LE LOUARN) approuvent la grille tarifaire de la boutique du centre Vorgium comme présentée ci-dessus.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

Demande de subvention association RAOK réf : 2018-060

Rapporteur : Annie le Guen, Conseillère déléguée

L'association Raok, basée à Carhaix, qui regroupe plusieurs structures œuvrant à la langue bretonne, associations, entreprises et une cinquantaine d'adhérents a pour vocation de mettre en œuvre et de développer une économie de la langue bretonne par la création d'activité et d'emplois bretonnants.

Parmi ses projets figurent notamment la gestion de lieux de vie et d'accueil gérés par des bretonnants. Ceux-ci permettraient d'aider les porteurs de projets à développer leurs idées dans un environnement favorable en mettant à leur disposition des espaces de travail et de réunion en centre-ville de Carhaix avec possibilité de restauration. L'organisation de brainstorming, sur le modèle des stars up week-ends permettraient également de faire émerger de nouvelles activités.

Afin de réaliser ces projets, la fédération souhaite être subventionnée par les cinq EPCI du COB au prorata du nombre d'habitant. Elle souhaite ainsi obtenir de Poher communauté une subvention de 4 150 €.

Vu que la Commission Finances réunie le 14 juin 2018 et le bureau communautaire ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sous réserve que les autres EPCI sollicités accordent également leur contribution financière au projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire approuvent l'attribution de cette subvention sous réserve d'une contribution financière des autres EPCI.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention à l'association O'comme 3 pommes réf : 2018-061

Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président

L'association clédoise de regroupement d'assistantes maternelles « O'comme 3 pommes » crée en début d'année souhaite obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel afin de démarrer son activité. Pas renouvelé les autres années

La Commission Finances ainsi que le bureau communautaire réunis le 14 juin 2018 ont émis des avis favorables à l'unanimité des membres présents pour l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « O'comme 3 pommes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil communautaire approuvent l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention au département des Côtes d'Armor pour le dispositif Pass engagement -18-25 ans réf : 2018-062

Rapporteur : Dominique Cogen Vice-président

Le département des Côtes d'Armor sollicite une contribution financière de Poher communauté pour le dispositif Pass engagement (18-25 ans). Ce dispositif concerne les 4 communes des Côtes d'Armor.

Ce dispositif est cofinancé à part égale par trois types de contributeurs, le Conseil Départemental 22, la Caisse d'Allocations Familiales et les EPCI Poher communauté et la Communauté de communes de Kreizh Breizh. La contribution est de 3 750 € pour chacun des co-financeurs.

Il est proposé de calculer la part respective de chaque EPCI au prorata du nombre de communes concernées par le dispositif. La communauté de Commune du Kreizh Breizh comprend 23 communes bénéficiaires du dispositif et Poher communauté quatre communes. La contribution de Poher communauté serait donc de $(3\ 750/27) \times 4 = 555.55$ €

La Commission Finances réunie le 14 juin 2018 ainsi que le bureau communautaire ont émis des avis favorables à l'unanimité des membres présents pour l'attribution de cette subvention de 555.55 € au département des Cotes d'Armor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire approuvent l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat mixte pour le développement du centre Finistère-SMDCF-Pays touristique réf : 2018-063

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Les statuts du Syndicat Mixte pour le développement du Centre Finistère « Pays touristique », composé de communautés de communes et de communes, ont été approuvés par arrêté Préfectoral du 28 février 2001 (Cf. document joint).

En application des statuts de 2001 l'objet du SMDCF est le suivant :

« L'objet du Syndicat est défini à l'article 2 ainsi rédigé :

Animer et favoriser le développement de l'économie touristique du Centre Finistère,
Remplir les missions dévolues par la Charte Régionale aux Pays Touristiques, à savoir :

- Aménagement et développement de l'offre touristique (accueil, conseil, assistance de tous les investisseurs porteurs d'un projet sur le territoire du Syndicat Mixte, montage des dossiers de demande de subvention, ...).
- Mobilisation et animation des acteurs locaux.
- Organisation de l'accueil et de l'information touristique en liaison avec les OTSI et autres organismes touristiques.
- Mise en œuvre des actions de formation-développement.
- Promotion et mise en marché de l'offre touristique locale (éditions, salons.).
- Observation de l'économie touristique locale.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la Charte Régionale.

– Valoriser le patrimoine naturel en favorisant notamment la pratique du tourisme pêche en Centre Finistère (restauration et entretien des cours d'eau en liaison avec les A.A.P.P.M.A....), en développant la pratique de la randonnée (création, balisage, entretien de sentiers de randonnée en partenariat avec les communes et associations, ...).

-Participer à la mise en œuvre de programmes spécifiques intéressant les communes et les communautés du Centre Finistère (LEADER, PRAT, Pays, ...).

-Mettre en œuvre des actions globales liées à l'habitat et/ou au cadre de vie (PLH, OPAH...) appelées opérations ponctuelles

Des changements sont intervenus concernant certaines collectivités locales adhérentes au syndicat.

La communauté de communes de la région de Pleyben a rejoint la nouvelle « communauté de communes Pleyben-Chateaulin-Porzay ». Cette dernière s'est rattachée en cours d'année au GIP Brest Terres Océanes. Par ailleurs, la communauté de communes du Yeun Elez et la communauté de communes des Monts d'Arrée ont fusionné pour constituer une nouvelle collectivité nommée « Monts d'Arrée Communauté ».

Les statuts initialement adoptés par les membres du syndicat mixte doivent ainsi prendre en compte ces changements ainsi que l'évolution de ses missions.

Une proposition d'actualisation des statuts a été validée par le comité syndical du SMDCF LE 14 mars 2018 (Cf. document joint n°2)

Selon cette proposition ce syndicat sera constitué à l'avenir de 3 membres : Poher Communauté, La Communauté de communes de Haute Cornouaille et celle des Monts d'Arrée Communauté.

L'objet du syndicat est désormais défini comme suit :

« Article 2. Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

1. Le tourisme

Accompagner et développer une offre touristique de qualité :

- Accueil, conseil et assistance aux porteurs de projet privés et publics pour des projets d'hébergements touristiques, d'équipements de loisirs ou muséographiques, de valorisation

patrimoniale, pour des démarches de qualification et labellisation (ex : loisirs de pleine nature, hébergements) ...

- Animation des acteurs et structuration de la filière touristique
- Mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique ou d'intérêt collectif en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux (ex : Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh).

Communiquer par le biais d'outils communs et mutualisés :

- Réalisation de guides ou supports intégrant l'offre des communautés de communes adhérentes, supports ensuite diffusés aux touristes par les offices du tourisme, les prestataires touristiques, lors de salons, manifestations...
- Assistance technique auprès des journalistes chargés de rédiger des articles de presse.
- Mise en œuvre des plans d'actions touristiques en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux (ex : Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh).

2. L'habitat

- Réaliser des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mutualisées ainsi que les études qui y sont liées.

La délibération du comité syndical du 14 mars 2018 ainsi que les modifications statutaires envisagées validées par le comité syndical du 14 mars 2018 ont été notifiées à Poher communauté le 23 mai 2018.

Poher Communauté dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour délibérer. L'absence de délibération dans ce délai vaut approbation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications statutaires proposées dans le document joint en annexe

Pour rappel la contribution de Poher Communauté pour les charges de fonctionnement et d'animation et la réalisation des missions fixées à l'article 2 à ce syndicat pour l'exercice 2018 est de 2€X16 251 € = 32 502 € auxquels il faut ajouter la contribution pour le suivi-animation de l'OPAH : 11 830 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Comité technique commun entre Poher communauté, le CIAS du Poher, la commune de Carhaix-Plouguer et le CCAS de Carhaix -Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme, réf : 2018-064

Rapporteur : Jean Marc Antoine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 8 et 26,

Vu les délibérations concordantes de Poher Communauté, du CIAS du Poher, de la Commune de Carhaix et du CCAS de Carhaix portant création d'un comité technique commun aux agents de ces

collectivités avec effet à compter des élections professionnelles de 2018, et rattaché à Poher communauté,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 200 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 et le 27 avril 2018,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants,

REPARTIT comme suit les représentants de chaque collectivité : 2 pour Poher communauté, 1 pour le CIAS du Poher, 1 pour la commune de Carhaix, 1 pour le CCAS de Carhaix

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité (Option volontaire pour l'organe délibérant) en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communautaire-Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel -RIFSEEP
réf : 2018-065

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Le dispositif indemnitaire des collectivités a été modifié par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP). Conformément au principe de parité, ce dispositif indemnitaire est appelé à être transposé à la fonction publique territoriale (FPT), son régime indemnitaire étant adossé sur celui de l'Etat.

Le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est composé de 2 volets :

Une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) dont le montant est fixé, par catégorie A B C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent ;

Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

Cette réforme poursuit principalement les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Dans ce contexte, Poher communauté a décidé d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel (issu des délibérations du 17 juin 1994, du 24 octobre 1994, du 21 février 2000, du 18 septembre 2000, du 20 juin 2001, du 19 mai 2005, du 15 décembre 2005, du 22 février 2007, du

31 mai 2007, du 24 janvier 2008, du 26 mars 2009, du 17 décembre 2009, du 10 décembre 2015) et à instaurer le RIFSEEP, ceci à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau régime indemnitaire proposé reposera ainsi sur les grands principes suivants :

- La valorisation des fonctions occupées et l'équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie et le groupe de fonctions détermineront désormais le montant maximum du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance.
- La valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents sont détaillées ci-après et en annexe :

I – Le champ d'application du RIFSEEP

– Champ d'application

Le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour lesquels les textes sont parus. Les textes liés aux grades suivants restent à paraître : Ingénieurs, techniciens, assistants d'enseignement artistique, auxiliaires de soins, éducateurs Jeunes Enfants...

A ce titre, la mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'adhésion des corps de l'Etat servant de référence.

Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à la date du présent point figurent en annexe 1.

Pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, les plafonds maximaux de référence pour le versement du nouveau régime indemnitaire mensuel restent ceux liés au régime indemnitaire des personnels de l'Etat, ceci dans l'attente de la transposition.

II – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

– Principe d'attribution

L'IFSE comprend 2 parties distinctes :

- **a/ Une part liée aux fonctions de chaque agent**
- **b/ Une part liée à l'expérience professionnelle**

a / La part liée aux fonctions :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées. Son montant est lié à un groupe de fonctions déconnecté du grade de l'agent et de la filière dont relève son cadre d'emploi.

Ainsi, pour chaque agent, l'IFSE est déterminée par sa catégorie (A B C) et par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe.

Chaque poste est classé au sein des différents groupes de fonctions :

- 4 groupes en catégorie A
- 4 groupes en catégorie B
- 2 groupes en catégorie C

Chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant annuel brut maximal déterminé en *annexe 1*. Celui-ci correspond aux plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, fixés par arrêté ministériel et

évolue selon les mêmes conditions. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, et sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

La classification au sein d'un **groupe de fonction** est établie selon les critères professionnels suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions
- Délégation de signature
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Conduite de projet
- Préparation et / ou animation de réunions
- Conseil aux élus

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent :

- Technicité / Niveau de difficulté
- Champ d'application / polyvalence
- Diplôme
- Habilitation / certification
- Autonomie
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
- Rareté de l'expertise
- Actualisation des connaissances

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

- Risques d'agression physique (ou verbale)
- Exposition aux risques de contagion
- Risque de blessure
- Itinérance / déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commande, actes d'engagements...)
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile, matériels divers)
- Impact sur l'image de la collectivité

- Travaux incommodes ou salissants

b/ La part liée à l'expérience professionnelle

Pour chaque agent, il sera tenu compte de l'expérience dans d'autres domaines, de la connaissance de l'environnement de travail et de la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, au regard des critères suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;

III – Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) – (versement facultatif)

- Principe d'attribution

Au-delà de l'IFSE, les agents éligibles du RIFSEEP peuvent percevoir un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ayant vocation à valoriser leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Ainsi, pour chaque agent, le CIA est déterminé par sa catégorie (A B C) et par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe. (voir Annexe 1)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement.

- Modalités d'attribution

Le complément indemnitaires maximum sera versé au regard des groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés en annexe 1.

IV – Conditions de versement de l'IFSE et du CIA

- Les bénéficiaires :

L'IFSE et le CIA sont attribués selon les modalités ci-après, et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur poste permanent, ou saisonniers, ou temporaires. Une ancienneté d'un an dans la collectivité est requise pour la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle.

Une évaluation professionnelle annuelle cumulée à une ancienneté d'un an dans la collectivité sont requises pour le versement de la part CIA.

– Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou imputable au service / accident de service/du travail, de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est suspendu

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.

– Les modalités d'évolution du RIFSEEP :

1/ Le montant de l'IFSE pour la part liée à l'expérience professionnelle sera revalorisé automatiquement dans la limite des plafonds institués, dans les cas suivants :

a/ suivant l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point

b/ suivant l'évolution du traitement indiciaire (changement de grade et/ou d'échelon)

2/ Le montant de l'IFSE et du CIA attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi.

– La périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE sera versée de la façon suivante :

1/ La part liée aux fonctions sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

2/ La part liée à l'expérience professionnelle pourra être versée, au choix de l'agent :

- Semestriellement en juin et en novembre de l'année N – reliquat en décembre
- Semestriellement en juin et en décembre de l'année N
- Mensuellement

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu au mois de mars de l'année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle annuelle portant sur l'année N-1.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Seuls les agents effectivement éligibles au RIFSEEP peuvent prétendre à l'attribution du CIA. Dans l'attente des évolutions réglementaires, les autres cadres d'emplois continueront à percevoir leur régime indemnitaire selon les modalités existantes.

V – Assise réglementaire

Les primes octroyées aux agents seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

Pour verser l'IFSE et le CIA, les primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (**RIFSEEP**) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.

Pour les cadres d'emplois non encore concernés par l'application du RIFSEEP :

- l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (**IEMP**) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (**PSR**) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (**ISS**) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** des personnels de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- la **prime de technicité** forfaitaire des personnels de bibliothèque telle que définie par le décret n° 93-256 du 26 mars 1993,
- La **prime de service** telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, dont le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année N. (EJE)
- l'**indemnité de suivi et d'orientation des élèves**, telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, part fixe et part modulable, dont les montants annuels de référence sont fixés par arrêté ministériel.

Pour les cadres d'emplois non encore concernés par l'application du RIFSEEP les primes et indemnités relatives pourront faire l'objet d'une révision lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées (frais de déplacements)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)
- Les mesures liées à l'action sociale dans la collectivité
- L'indemnité pour travail dominical régulier (dès lors que ce travail n'est pas valorisé d'une autre façon)
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

VI – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

| Cadres d'emplois | Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation |
|---|--|
| Adjoint administratifs – Rédacteurs – adjoints techniques – agents de maîtrise – techniciens – adjoints du patrimoine – attachés et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques – assistants d'enseignement artistique – éducateurs jeunes enfants - adjoints d'animation – agents spécialisés des écoles maternelles – éducateurs des activités physiques et sportives – agents de police municipale – assistants socio-éducatifs – animateurs | - Travaux ou missions exceptionnels, urgents, déplacements. - travaux lors des élections, |

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

VII - Dispositions diverses

– Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875 article 2, l'autorité territoriale fixera par arrêté les attributions individuelles de ces primes, dans la limite du plafond fixé par la présente délibération et du plafond du régime indemnitaire mensuel applicable aux agents non éligibles au RIFSEEP.

La délibération d'instauration du RIFSEEP annulera et remplacera les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

La présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

En conséquence, les présentes dispositions sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale

VU les délibérations du 17 juin 1994, du 24 octobre 1994, du 21 février 2000, du 18 septembre 2000, du 20 juin 2001, du 19 mai 2005, du 15 décembre 2005, du 22 février 2007, du 31 mai 2007, du 24 janvier 2008, du 26 mars 2009, du 17 décembre 2009, du 10 décembre 2015, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide :

D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui sera versé selon les modalités définies ci-dessus et en annexes. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019

D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération.

DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

Annexe 1

Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à la date du 1^{ER} JANVIER 2019

| Cadres d'emplois | Groupe | FONCTIONS liées aux emplois inscrits au tableau des emplois de la collectivité | IFSE (Montants Brut) | | | CIA (Montants brut) | |
|--|----------|--|-------------------------|------------------------|---|-----------------------------|---|
| | | | Montant maximal mensuel | Montant maximal annuel | Plafond annuel règlementaire indicatif à l'Etat | Montant maximal brut annuel | Plafond annuel règlementaire indicatif à l'Etat |
| Cat A Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction générale des services | 3018 | 36 210 | 36 210 | 6390 | 6390 |
| | Groupe 2 | Direction adjointe des services | 2678 | 32 130 | 32 130 | 5670 | 5670 |
| | Groupe 3 | Responsable de service encadrant ou responsable de pôle | 2125 | 25 500 | 25 500 | 4500 | 4500 |
| | Groupe 4 | Responsable de service sans encadrement, expert, chargé de mission | 1700 | 20 400 | 20 400 | 3600 | 3600 |
| Cat B Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs des APS | Groupe 1 | Responsables de services avec encadrement, expertise | 1457 | 17 480 | 17 480 | 2380 | 2380 |

| | | | | | | | |
|---|----------|--|------|--------|--------|------|------|
| | Groupe 2 | Adjoint au responsable de service avec ou sans encadrement, référent | 1335 | 16 015 | 16 015 | 2185 | 2185 |
| | Groupe 3 | Expertise-technicité | 1221 | 14 650 | 14 650 | 1995 | 1995 |
| Cat B Assistants socio-éducatifs territoriaux | Groupe 1 | Expertise | 880 | 10 560 | 10 560 | 1440 | 1440 |
| Cat C Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du Patrimoine Opérateurs des APS ATSEM | Groupe 1 | Encadrement de proximité / expertise | 945 | 11 340 | 11340 | 1260 | 1260 |
| | Groupe 2 | Agents d'exécution | 900 | 10 800 | 10 800 | 1200 | 1200 |

Annexe 2

Récapitulatif des contractuels bénéficiaires IFSE et CIA par type de recrutement

| Types de recrutement | Loi n° 84-53 du 26/01/1984 | IFSE Part liée aux | IFSE Part liée à l'expérience | CIA Sous réserve d'une EPA évaluation professionnelle |
|----------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------|---|
|----------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------------|---|

| | | fonctions | professionnelle | Annuelle ET d'une année d'ancienneté |
|---|-----------------------|-----------|--------------------------|--------------------------------------|
| POSTES NON PERMANENTS | | | | |
| Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | Article 3 – 1° | OUI | 1 an d'ancienneté requis | NON |
| Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité | Article 3 – 2° | OUI | 1 an d'ancienneté requis | NON |
| POSTES PERMANENTS | | | | |
| Remplacement d'agents sur un emploi permanent | Article 3 – 1 | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |
| Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire | Article 3 – 2 | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |
| Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires | Article 3 – 3 - 1° | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |
| Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté | Article 3 – 3 - 2° | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |
| Emploi permanent en CDI (6 ans de service) | Article 3 - 4 | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |
| Mutation des CDI | Article 3 - 5 | OUI | 1 an d'ancienneté requis | OUI |

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues - attribution d'une subvention pour 2018.réf : 2018-066

Rapporteur Didier GOUBIL

Depuis l'édition du festival 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

L'année dernière, Poher communauté a attribué à l'association les Vieilles Charrues une subvention de 2 500 € pour le financement des actions liées au renforcement des équipes en place dont la mise en place de filtrages déchets au niveau des différentes entrées créées (boulevard Jean Moulin, parking Orange, parking GEMO) et le développement de leur communication sur le tri.

Grace à ces opérations, le tonnage de déchets valorisés pendant le festival a augmenté, en passant à 74.19T (67T 26 en 2017). Par ailleurs, depuis 4 ans le taux de refus dans les campings est en diminution. En 2017 sur 9.94T de déchets collectés en sacs jaunes sur l'ensemble du site, le taux de refus était de 5.75%.

Cette année, l'association souhaite améliorer la gestion des déchets dans les campings en mettant en place des points de collecte supplémentaires pour le tri sélectif, pour le tout-venant. 8 stands « cabanes de tri » seront de nouveau animés par l'association ADEEC sur les 17ha de campings. D'autres actions également sont prévues :

- un renfort des filtrages déchets au niveau des entrées ;
- Création d'un point de nettoyage au niveau des campings ;
- Création d'un poste d'ambassadeur du tri et renfort des équipes en place.

Pour ce faire, l'association sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention de 4000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide:

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000€ au profit de l'association "Les Vieilles Charrues" pour l'organisation et l'amélioration du tri sur le site ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite modifiée, telle que présentée en annexe.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Approbation réf : 2018-067

Rapporteur : Didier Goubil

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2017 avant le 30 septembre 2018 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Le bureau communautaire du 14 juin 2018 a pris acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté en annexe

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets réf : 2018-068

Rapporteur : Didier Goubil

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Le bureau communautaire a pris acte de ce rapport le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve le rapport ci-joint.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Rapports d'activités 2017 Poher Communauté réf : 2018-069

Rapporteur Jacqueline Mazéas

Les services de la Communauté de Communes réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale :

celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2017 transmis par voie dématérialisée à chacun des conseillers communautaires est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il a transmis aux 11 communes membres pour présentation aux 11 conseils municipaux.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat départemental de territoire Côtes d'Armor 2016-2020. Modifications suite à la revoyure à mi-parcours et autorisant le Président à signer l'avenant actualisant le contrat initial réf : 2018-070

Rapporteur : Mme Jacqueline Mazéas

Mme Jacqueline Mazéas 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor, Poher Communauté et les 4 communes costarmoricaines membres de Poher Communauté, une enveloppe financière globale d'un montant de 404 217 € a été attribuée, dont une

partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Le bureau communautaire a émis le 15 mai 2018 un avis favorable aux modifications proposées à savoir l'ajout de 2 projets complémentaires aux projets précédemment approuvés :

- **Projet de rénovation d'un pont-bascule présenté par la commune de Plévin.** Investissement estimé à 10 000 €. Affectation d'un crédit de 7 000 € au titre du contrat de territoire.
- **Projet d'acquisition et de rénovation d'un immeuble à vocation d'habitat social présenté par la commune de Tréogan.** Investissement estimé à 100 000 € HT, affectation d'un crédit de 16 033 € au titre du contrat de territoire.

Suite aux travaux du comité de pilotage du 11 janvier 2018 dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire a l'unanimité, après en avoir délibéré décide:

- **D'APPROUVER**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020 ;
- **DE VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Poher Communauté, présenté par Mme La 1^{ère} Vice-Présidente ;
- **D' AUTORISER**, sur ces bases, M. le Président à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Coopération Décentralisée Camp de El Arroub Palestine. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et attribution de subventions. réf : 2018-071

Rapporteur Annie Le Guen – Conseillère communautaire

Dans le cadre de l'appel à projet franco-palestinien (2016-2018), Poher Communauté, le Conseil Départemental du Finistère, et l'association France Palestine Solidarité Centre Bretagne sont partenaires afin d'apporter un soutien à la résilience des enfants anciens détenus et des jeunes en difficulté du camp El Arroub.

Ce camp situé à environ 20 km de Jérusalem regroupe environ 9 000 personnes dont de nombreux enfants.

Ce projet est composé des trois volets suivants :

- mise en place d'activités récréatives et d'échanges culturels pour les enfants avec une attention particulière à la participation de jeunes filles, d'enfants avec handicaps et d'anciens détenus ;
- renforcement des capacités avec un partenaire local, l'association des femmes, sur leur compétences de gestion de projet ainsi qu'échanges d'expertise avec des associations carhaisiennes ;

- construction d'un préau dans l'école des garçons afin de les protéger des intempéries climatiques mais également des incursions militaires.

Il s'agit d'apporter un soutien à des besoins identifiés par les partenaires palestiniens et différents acteurs humanitaires nationaux et internationaux. Le contexte qualifié de crise prolongée rend l'importance d'activités de soutien aux enfants mais aussi de renforcement de capacités et de soutien matériel clés pour permettre de favoriser la résilience de ces populations.

Ce programme d'un montant prévisionnel de 52 000€ s'étend sur les années 2018 et 2019. Afin de le mettre en place, l'association France Palestine Solidarité Groupe Centre Bretagne a sollicité Poher communauté pour se porter candidate à l'appel à projet 2018 du fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-palestinienne 2016-2018.

Poher communauté a donc déposé sa candidature et a reçu confirmation début mai que le projet était retenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (M.E.A.E.) afin de recevoir un appui financier de 9 500 €.

Cependant cet appui financier est conditionné à une contribution financière du maître d'ouvrage, en l'occurrence Poher communauté, du même montant. Il a donc été prévu dans l'appel à projet que les 9 500€ manquants seraient co-financés de la manière suivante :

- l'association France Palestine Solidarité Centre Bretagne : 1 500 €
- le Conseil Départemental du Finistère : 6 000 €
- la ville de Carhaix : 1 000 €
- Poher communauté : 1 000 €

Poher communauté a été désigné initialement maître d'ouvrage du projet, hors, il apparaît aujourd'hui que l'Association France Palestine est mieux placée pour réaliser les projets. Il est donc proposé de passer une convention d'objectif avec l'association afin de pouvoir lui reverser la subvention de 9 500€ perçue du M.E.A.E. pour la réalisation de ces missions. Il est également proposé d'attribuer à l'association, la subvention de 1 000 € prévue dans l'appel à projet.

La Commission Finances et le bureau communautaire réunis le 14 juin 2018 ont émis des avis favorables à l'unanimité des membres présents pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association France Palestine Solidarité Centre Bretagne et sur le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident :

- **d'attribuer d'une subvention de 1 000 € à cette association,**
- **d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé**
- **et d'autoriser le Président à la signer.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du dispositif Pass commerce et artisanat réf : 2018-072

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et Poher communauté, approuvée le 28 septembre 2017 par le conseil communautaire, a été signée en octobre 2017.

Un des enjeux identifiés concerne le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat.

La Région Bretagne a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans ; le Pass Commerce Artisanat.

Les communautés de communes désireuses de mettre en œuvre le dispositif Pass Commerce Artisanat peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des spécificités des territoires.

Le dispositif sera financé à parité par la Région et par l'EPCI. Les communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les communes en Z.R.R. (Zone de revitalisation rurale) sont concernées, soit pour Poher communauté l'intégralité de son territoire.

En vue d'adopter un dispositif sur le territoire communautaire, la commission économique, en concertation avec l'office du commerce et de l'artisanat et les chambres consulaires, a engagé une réflexion sur les modifications à apporter au dispositif cadre.

Le dispositif proposé est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission économique du 14 juin 2018

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'approuver le dispositif Pass Commerce Artisanat tel qu'exposé en annexe 1
- D'approuver la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat (annexe 2)
- D'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en place du dispositif
- De donner délégation au bureau communautaire pour attribuer les aides dans le cadre de ce dispositif

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'adhésion à la Fédération -Ma boutique à l'essai réf : 2018-073

Rapporteur Jacqueline MAZÉAS – Vice-présidente

Poher communauté souhaite contribuer à la redynamisation commerciale, en encourageant la création de nouveaux commerces par le biais du concept « Ma Boutique à l'Essai ».

Après une opération pilote lancée sur Noyon (60), ville de 15 000 habitants, en 2013 et de nombreuses sollicitations d'autres collectivités, la Fédération des Boutiques à l'Essai, association à but non lucratif, a été créée pour structurer et accompagner le concept de boutiques à l'essai sur le territoire national.

L'intérêt de l'opération est multiple, puisqu'elle permet d'occuper des locaux commerciaux vacants, de permettre à des porteurs de projets de tester leurs idées, d'attirer de nouveau la clientèle en centre-ville et de donner un signal fort autour du commerce.

En effet, le dispositif consiste à permettre à un porteur de projet de tester son idée de commerce sur une courte durée (6 mois renouvelable 1 fois) dans un local vacant réaménagé et à loyer modéré. Si l'essai est concluant, le commerçant signe un bail commercial avec le propriétaire. L'opération peut être reconduite dans un autre local vacant.

Le dispositif associe les acteurs privés et publics : la collectivité, un bailleur, les partenaires d'accompagnement à la création d'entreprises (chambres consulaires,) et les associations de commerçants.

L'adhésion à l'association « La Fédération des Boutiques à l'Essai » permettra à Poher communauté de disposer de l'ensemble des outils de mise en œuvre du concept, des différents supports de communication, de la marque « Ma Boutique à l'Essai », du retour d'expérience de la Fédération et de ses conseils, du lancement des projets jusqu'à leur concrétisation.

Le montant de l'adhésion à la fédération des Boutiques à l'essai est de 4 000 € la première année et 2000 € pour ré-adhérer les années suivantes (hors coût d'impression des moyens de communication).

Vu l'avis de la commission économique du 19 avril 2018,
Vu l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2018

Après en avoir délibéré , par 26 voix pour et 1 abstention de Mathieu GUILLEMOT, le conseil communautaire décide:

- D'approuver la mise en œuvre du concept « Ma Boutique à l'Essai » au sein de Poher communauté,
- De décider d'adhérer à l'association «la Fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 4 000 € la première année et de 2000 € pour ré-adhérer les années suivantes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Charte d'adhésion, ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Avenant à la convention Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère réf : 2018-074

Rapporteur Olivier Faucheux

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2015 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Objet de l'Avenant:

Cet avenant a pour objet de valider les modifications de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles du Poher et la création de huit places en accueil occasionnel au sein de la crèche multi accueil Galipette.

• **Relais Assistantes Maternelles du Poher Augmentation du temps d'animation**

Cet avenant a pour objet de fixer à 31h30 au lieu de 30h, le nombre d'heures hebdomadaires d'animation du relais assistantes maternelles du Poher. Cette nouvelle disposition est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018.

• **Ouverture d'une halte accueil à la maison de l'enfance**

Ce nouveau service, ouvert depuis le 8 janvier 2018, propose un accueil occasionnel pour les enfants de 2 mois à 6 mois. Huit places supplémentaires ont été créées au sein de la crèche multi-accueil Galipette.

L'accueil est ouvert de 09h à 17h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement pendant les périodes scolaires.

Ces nouvelles actions seront prises en compte dans le calcul de la prestation de service versée au profit de la collectivité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide d'approuver ces modifications et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du Contrat Enfance et Jeunesse.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Territoriale Globale 2019-2022 réf : 2018-075

Rapporteur Olivier Faucheux

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2015 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le partenariat avec la CAF du Finistère sera prolongé à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quatre années, par un nouveau dispositif contractuel appelé la Convention Territoriale Globale.

La convention Territoriale Globale (CTG) couvre un ensemble de champs d'intervention beaucoup plus large que le précédent contrat:

- La Petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'autonomie, l'insertion (l'accès aux droits)
- Le Logement
- L'Aide à domicile

La mise en œuvre de la convention nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic social de territoire partagé sur l'ensemble des champs d'intervention de la CTG.

Ce diagnostic peut être financé partiellement par la CAF du Finistère après la signature d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2015/2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **d'approuver la réalisation d'un diagnostic social de territoire partagé,**
- **d'approuver un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2015/2018 portant sur le financement du diagnostic social de territoire envisagé et autoriser le Président à le signer**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat Educatif Local - Attribution des subventions réf : 2018-076

Rapporteur Olivier Faucheux

Sous l'égide de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**, le Contrat Educatif Local a pour ambition de mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et les temps de loisirs des enfants et des jeunes. C'est un dispositif contractuel d'accompagnement des actions portées et mise en œuvre par les collectivités locales et les associations.

Il doit permettre une meilleure réussite scolaire et sociale dans le cadre d'un projet global sur le territoire et doit favoriser la participation des jeunes à la vie locale, l'aide à l'initiative de jeunes et l'égal accès de tous aux savoirs, à la culture, au sport, dans une offre éducative de qualité.

Un soutien financier est accordé par l'Etat à la collectivité pour soutenir les actions mises en œuvre par elle-même ou par des associations. Les subventions sont ensuite redistribuées aux structures porteuses des actions.

Le comité de pilotage départemental des contrats éducatifs locaux a décidé d'attribuer à Poher communauté, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 10 000€. Elle est répartie comme suit:

- Orientation 1 -Mobiliser les parents autour des questions éducatives : 500€
- Orientation 2 -Favoriser l'accès à tous les enfants et les jeunes au sport et à la culture : 8 000€
- Orientation 3 -Favoriser la citoyenneté et permettre l'expression des jeunes et des familles : 1 500€

L'enveloppe est répartie entre les différents porteurs des projets et suivant les actions réalisées.

| Porteurs des actions | Orientations | Actions réalisées | Subventions | Total |
|-------------------------------------|--------------|--|-------------|---------------|
| - CLAJ | N°1 | Atelier de Parents, Parents/ados, soirées thématiques. | 500€ | 4000€ |
| | N°2 | Actions journées musicales Découverte activités physiques et sportives Initiation à l'audio description | 2 500€ | |
| | N°3 | Ateliers Graff expression orale Ateliers jeux en réseau et expression vidéo Développer des actions favorisant la citoyenneté et la connaissance des médias | 1 000€ | |
| • Ville de Carhaix | N°2 | Aide aux devoirs Atelier sport Atelier soutien aux projets de jeunes Atelier de bénévoles de l'accompagnement à la scolarité | 4 000€ | 4 000€ |
| • Association Galipette | N°2 | Journée du livre pour enfants | 1 000€ | 1 000€ |
| • Ludothèque du Poher | N°2 | Fête du Jeu | 500€ | 500€ |
| • Association Carhaix Relais | N°3 | Groupe de parole dans les Collèges et lycées | 500€ | 500€ |

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- **D'approuver la répartition du soutien financier de l'Etat suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à verser les subventions aux porteurs des actions.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une convention de prestation de service pour une durée de 2 années entre la commune de Carhaix et Poher Communauté réf : 2018-077

Rapporteur : Jean –Marc Antoine

Poher Communauté a sollicité la Ville de Carhaix pour assurer le remplacement du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, lors de ses congés annuels, des journées de formation ou d'absence pour maladie.

Cette possibilité de mutualisation a été examinée dans le cadre de la réorganisation du service de propreté urbaine et cadre de vie de la commune. Un poste d'adjoint technique, pourvu par un agent contractuel, est occupé à 90% sur des missions de propreté urbaine. Les 10% restants peuvent convenir dans le cadre du remplacement de l'agent communautaire.

Le choix de la prestation de service et la durée de la convention, sont proposés pour 2 années, car un agent contractuel ou stagiaire ne peut être réglementairement mis à disposition d'une autre administration.

Les membres du Comité Technique communal ont rendu un avis favorable à l'unanimité le 14 Juin 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

-approuve les termes de la convention de prestation de service à compter du 1^{er} juillet 2018 (document joint)

-autorise Monsieur le Vice-Président aux ressources humaines à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires. réf : 2018-078

Rapporteur Olivier Faucheux

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires, quatre accueils collectifs de mineurs ont été déclarés pour l'année 2017 par Poher communauté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

- Trois accueils uni-site pour les communes de **Poullaouen, Plounévél et Kergloff**
- Un accueil multi-sites pour les communes de **Motreff, St Hernin, Le Moustoir, Cléden-Poher et Plévin.**

Cette disposition donne droit à l'attribution d'une aide spécifique rythmes éducatifs versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la prestation perçue pour l'année 2017 est de **16235.64€.**

La répartition est calculée suivant le nombre d'enfants présents aux activités dans chaque commune, sur la base de 0.54€ par enfant et par heure de présence.

Le coût de l'animation étant à la charge des communes, cette prestation de service est reversée au profit des communes concernées.

Il est donc proposé de reverser cette prestation de service 2017 suivant le tableau de répartition suivant.

Tableau de la répartition Prestation de Service CAF

| Communes | Fréquentation | PS /CAF | Communes | Fréquentation | PS /CAF |
|-------------|---------------|----------|--------------|---------------|------------------|
| Plounévezel | 4950 | 2673.00€ | Cleden-Poher | 2850 | 1539.00€ |
| Poullaouen | 7744 | 4181.76€ | Kergloff | 2753 | 1486.62€ |
| Motreff | 3216 | 1736.64€ | Le Moustoir | 3106 | 1677.24€ |
| St Hernin | 2991 | 1615.14€ | Plévin | 2456 | 1326.24€ |
| | | | | | 16235.64€ |

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- **D'approuver la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à verser les montants de la prestation aux communes concernées.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Aire d'accueil des gens du voyage - Action collective d'insertion-Partenariat avec Cob

Formation réf : 2018-079

Rapporteur : Alain Cadiou

Poher communauté, par sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » gère, depuis le 1^{er} janvier 2017 l'aire d'accueil de Kernaeret, à Carhaix.

Cette compétence s'exerce dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, schéma actuellement en révision dans le Finistère.

Le schéma départemental prévoit des actions à caractère social articulées autour de trois axes principaux :

- L'aide à l'insertion
- La scolarisation et l'accompagnement scolaire
- L'accès aux droits et à la santé

Le projet social développé précédemment par la ville de Carhaix était centré sur la réflexion autour de l'enjeu de l'école pour les familles du voyage. Ainsi, des actions ont été mises en œuvre pour favoriser la présence accrue des enfants voyageurs, une meilleure prise en charge et une répartition plus harmonieuse dans les écoles de la commune.

La rencontre organisée par Poher communauté le 29 mai dernier a permis d'évoquer ce sujet au niveau communautaire mais également de bénéficier d'une présentation d'une **action collective**

d'insertion professionnelle mise en œuvre par Cob Formation pour les Gens du voyage à Quimperlé.

Cette action intitulée « Sur le chemin de l'emploi » vise à **favoriser l'accès à l'emploi de leur population voyageuse.**

Cob Formation bénéficie d'une expérience d'accompagnement des gens du voyage travailleurs indépendants depuis de nombreuses années, permettant aux bénéficiaires de devenir autonome dans la gestion administrative de leur activité. La majorité de ceux-ci fait part d'une difficulté à tirer des revenus acceptables de leur activité indépendante et expriment de plus en plus le souhait de compléter leur activité par un emploi salarié.

Pour accéder au marché de l'emploi, les difficultés sont multiples : ils ne connaissent pas leurs droits ni ne savent comment entrer en contact avec les entreprises. Des jeunes reproduisent le schéma familial sans avoir envisagé un autre projet professionnel, mais ne semblent pas particulièrement motivés par la création d'autoentreprise. Enfin, ils ne sont pas présents sur les dispositifs de droit commun (compétences clés) qui leur seraient pourtant utiles pour faire évoluer leur situation sur le marché du travail.

Face à ces constats, **il est proposé un co-financement de Poher communauté, du Conseil Départemental et du Conseil régional pour organiser une action territoriale expérimentale ayant pour objectif d'impulser une dynamique auprès de ce public.**

L'action de formation sera portée par Cob Formation sur les domaines de la découverte du monde du travail, la définition de projets professionnels avec la possibilité de stages en entreprises, la remise à niveau des compétences clés et des ateliers thématiques autour de la santé, la mobilité.... Se déroulant sur une période d'environ 6 mois, il est souhaitable qu'elle puisse débuter en octobre prochain, période de forte affluence de l'aire.

Les financements demandés pour la mise en œuvre de cette action sont répartis comme suit :

Poher communauté : 3 500 €

Conseil Départemental : 24 000 €

Conseil Régional : 7 500 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018 pour accorder un financement à hauteur de 3 500 € à Cob Formation pour la mise en œuvre de cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- D'approuver le principe de confier à COB Formation la maîtrise d'œuvre de cette action,
- D'attribuer à COB formation une aide financière de 3 500 € pour contribuer au financement de celle-ci,
- Le versement de cette participation est conditionné par la réalisation effective de l'action.

Cob Formation, porteur de l'action, présentera les demandes de financement à la commission permanente du Conseil Départemental et au Conseil Régional.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Prolongation d'une convention de stage - étudiante au service Eau-Assainissement-GEMAPI réf : 2018-080

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Par délibération du 26 avril 2018, le conseil communautaire s'était prononcé sur l'accueil d'une étudiante en master 1 « Sciences de l'Eau - Hydrogéologie, Hydrobiogéochimie, Hydropédologie » à RENNES du 30 avril au 30 juin 2018 pour les missions suivantes :

- assistance à la planification des contrôles du SPANC,

- préparation d'un cahier des charges relatif à l'étude de définition de la mission Gemapi et des modes d'exercice par Poher Communauté, avec état des lieux préalables

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger cette convention pour une durée d'**un mois** pour de nouvelles missions qui s'avèrent nécessaires aux services Eau-Assainissement-GEMAPI et SPANC, dans le cadre des compétences exercées par POHER COMMUNAUTE :

Nouvelles missions :

- Recensement et qualification des données existantes relatives aux réseaux et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales des Zones d'Activités communautaires,
- Accompagnement à la mise à jour de la base de données SPANC

Dates de stage : du 30 juin au 31 juillet 2018 pour 35 h/hebdomadaire.

Elle serait rémunérée par gratification : 577.50 € pour le mois de juillet (montant exonéré de cotisations sociales).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de stage, à intervenir et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en œuvre du règlement général de la protection des données personnelles RGPD-
Approbation d'une convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des
Données -DPD réf : 2018-081
Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 29 présente un intérêt certain.

Le CDG 29 peut accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il s'agit par conséquent de confier au CDG 29 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD

Ainsi la collectivité sera en mesure d'assurer la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité, que risque de préjudice moral pour les individus.

Le CDG a proposé que Poher Communauté porte un contrat d'adhésion au service d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé du CDG 29 pour ses besoins propres et également pour les 11 communes adhérents (sur la base de volontariat de ces structures).

Le bureau communautaire le 14 juin 2018 a donné un avis favorable à cette proposition pour ses besoins propres et a invité les communes membres à se positionner.

LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES sont les suivantes :

Le DPD est principalement chargé :

D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;

- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan sur l'avancement des missions au responsable de traitement.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Les obligations réciproques figurent dans la convention (ci-jointe) proposée par le CDG 29.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- que la Poher Communauté adhère a minima à ce service pour ses besoins propres pour une durée de 3 ans et désigne le CDG comme son DPD pour une période de 3 ans.

- que Poher Communauté adhère à ce service en portant un contrat d'adhésion global pour elle-même et pour ses communes membres, structures qui ont été invitées à se positionner sur leur adhésion éventuelle.

- d'approuver la convention d'adhésion jointe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Il est précisé que le CDG aura pour interlocuteur privilégié un relais actif au sein de l'intercommunalité (*le responsable informatique*), qui seule sera facturée, à charge pour elle de **refacturer** les collectivités adhérentes au service. Le CDG s'appuiera sur ce relais pour organiser des réunions, servir de point d'entrée et de sortie pour la collecte des informations nécessaires à l'établissement de la cartographie des traitements de données.

Les propositions tarifaires du CDG 19 sont les suivantes :

| Collectivité | Tarif/an (€) | remise 25% | Prix après remise de 25% |
|---------------------|--------------|------------|--------------------------|
| CC Poher communauté | 5 250,00 € | 1 312,50 € | 3 937,50 € |
| Carhaix-Plouguer | 3 025,00 € | 756,25 € | 2 268,75 € |
| Cléden-Poher | 1 550,00 € | 387,50 € | 1 162,50 € |
| Kergloff | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |
| Motreff | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |

| | | | |
|------------------------|--------------------|------------|-------------|
| Poullaouen | 1 550,00 € | 387,50 € | 1 162,50 € |
| Plounévezel | 1 550,00 € | 387,50 € | 1 162,50 € |
| Saint-Hernin | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |
| Treffrin | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |
| Tréogan | 750,00 € | 187,50 € | 562,50 € |
| Le Moustoir | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |
| Plévin | 1 100,00 € | 275,00 € | 825,00 € |
| Total | 20 275,00 € | 5 068,75 € | 15 206,25 € |
| Total offre mutualisée | 15 206,00 € | | |

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil d'une étudiante en stage – Versement d'une gratification réf : 2018-082

Rapporteur : Jean-Marc Antoine

Une étudiante en master 2 « valorisation du patrimoine » à RENNES, est accueillie à Poher communauté en qualité de stagiaire étudiante du 11 juin au 10 août 2018 (9 semaines) pour les missions suivantes :

- Développement d'actions de médiation (visite guidée/atelier pédagogique) en lien avec l'équipe du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium;
- Assurer de 4 à 5 visites guidées par semaine ; permanences à l'accueil/orientation du centre d'interprétation
- Mise en place d'une étude des publics sur la réception et la notoriété du centre d'interprétation : création d'un questionnaire ; recueil et traitement des avis ; rédaction d'un compte rendu.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h, avec travail certains week-end (inauguration).

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue 2 mois au moins, consécutifs ou non, dans la collectivité (44 jours de travail effectif).

Dates de stage : du lundi 18 juin au vendredi 17 août 2018 pour 35 h/hebdo

Gratification : coût : 1032.50 € (ce montant est exonéré de charges sociales).

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 15 mai 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la gratification financière.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

| <i>Décision de bureau</i> | <i>Date</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
|---|---------------------|--|------------------|
| <u>Avenant de travaux – Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM- Approbation</u> | 14/05/2018 | Lot 14- Restauration des vestiges archéologiques / Goavec Pitrey - 29190 Braspart -avenant N°3 | 45 055,10 € H.T |
| <u>Local Cléden-Poher : Demande de location</u> | 14/05/2018 | Entreprise « A fleur de peau » -Mme Amandine DECLIPPEL, loyer mensuel TTC | 250€ TTC. |
| <u>Attribution des marchés de travaux de la Rénovation du commerce bar-restauration - épicerie à Treffrin (22)</u> | 31/05/2018 | Lot n°01 - Terrassements - assainissement/l'entreprise CORVEST | 18 300 € HT |
| | | Lot n°02 - Gros-œuvre-l'entreprise CKB | 34 057,55 € HT |
| | | Lot n°03 – Charpente-l'entreprise MEIN GLAZ | 6 175,11 € HT |
| | | Lot n°04 – Couverture- l'entreprise MEIN GLAZ | 15 484 € HT |
| | | Lot n°05 - Menuiserie extérieure- l'entreprise AJ MENUISERIES | 8 167,72 € HT |
| | | Lot n°06 - Menuiserie intérieure- l'entreprise FALHER | 9647,90 € HT |
| | | Lot n°07 - Isolation cloison plafond-l'entreprise LE GALL | 12 988, 71 € HT |
| | | Lot n°08 - Chapes, carrelages et faïences- l'entreprise LE TEUFF | 8 136,40 € HT |
| | | Lot n°09 – Peinture-l'entreprise DISSERBO | 9 730 € HT |
| | | Lot n°10 – Plomberie-l'entreprise LE TOUT | 10 393,91 € |
| | | Lot n°11 – Electricité-l'entreprise KERVEADOU | 16 709,72 € |
| | | Lot n°12 - Equipements cuisine/ sans suite | |
| <u>Attribution marché groupement de commande de travaux VRD pour 4 ans</u> | 14 juin 2018 | entreprise PIGEON Bretagne sud | 451 060,00 € |
| <u>Avenant au marché scénographie – Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM</u> | 14 juin 2018 | Lot Matériel multimédia / Domo visual / 44620 La Montagne | 7 779.30 € |
| <u>Attribution du marché public pour la fourniture et la pose de mobilier de signalétique touristique</u> | 14 juin 2018 | L'entreprise Jezequel publicité | |
| | | Lot n°1 : Fourniture et pose de totems | 34 183,60 € H.T. |
| | | Lot n°2 : Fourniture et pose d'une signalétique touristique | 24 816,14 € H.T |

